

Chers Amis,

C'est avec une grande joie que j'ai accepté la présidence de l'association

TRT 2.1, Trisomie 21 Recherche de Traitement,

dont l'objectif est de travailler dans ce sens en collaboration avec des équipes de chercheurs du monde entier.

Les chercheurs ont déjà beaucoup fait pour comprendre l'effet du 3^{ème} chromosome sur les personnes qui en sont porteuses, mais aujourd'hui aucun traitement n'existe contre la conséquence majeure de la trisomie 21, **la déficience intellectuelle.**

Nous lançons aujourd'hui un programme original et concret, CyBeSyne, de mise au point d'un médicament inhibiteur d'une enzyme qui fonctionne de manière excessive dans la trisomie 21, la CBS (Cystathionine Beta Synthase), que l'on sait être impliquée dans la déficience intellectuelle. Son gène est porté par le chromosome 21 et le fait qu'il y ait 3 chromosomes 21 au lieu de deux explique qu'elle soit présente en excès. Nous abordons aujourd'hui cette piste difficile mais prometteuse d'une manière originale que personne d'autre ne réalise.

Les chercheurs savent que plus la déficience intellectuelle est forte, plus cette enzyme est impliquée, faisant de celle-ci une cible prometteuse pour un traitement.

Notre première approche est la découverte de molécules actives par des moyens informatiques extrêmement puissants. Parmi 10 millions de composés examinés, nous sélectionnerons les molécules potentiellement actives qui seront évaluées dans un premier temps in vitro sur une collection de cellules.

Les premiers résultats nous parviendront dès le second semestre 2015 ! Et nous les partagerons avec vous.

Pour mener à bien ce programme, nous devons réunir 45 000 €. Votre participation nous est absolument indispensable pour réaliser ce beau projet !

Je vous remercie chaleureusement ainsi que toute l'équipe de TRT2.1 pour votre aide.



Docteur Henri Bléhaut
Président de TRT 2.1

P.S. : chaque don fait à l'ordre de TRT 2.1 fera l'objet d'un reçu fiscal, vous permettant une déduction de 66% de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable. Par exemple si vous donnez 100 €, cela ne vous coûtera que 34 euros.

Pour une entreprise, la déduction est de 60% dans la limite de 5% du CA annuel HT.